

GUIDE PRATIQUE

Meublé de tourisme



1. Ouvrir un meublé de tourisme à Lourdes

Ce guide pratique vous accompagne étape par étape pour ouvrir votre meublé de tourisme dans le respect de la réglementation en vigueur.

Définition : « Les Meublés de Tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile » (article D 324-1 du Code du Tourisme).

le guide de réglementation du meublé de tourisme



Caractéristiques principales :

- Le logement est entièrement mis à disposition des voyageurs.
- Le logement est meublé.
- Location de courte durée destinée à une clientèle de passage.

2. Vérifier les règles de copropriété et d'urbanisme

Avant toute mise en location, vérifiez que votre logement respecte :

- Le règlement de copropriété.
- Les règles d'urbanisme.
- Les normes de sécurité et de décence.
- Le logement doit être correctement meublé, sécurisé et assuré pour une activité de location touristique.



3. Déclarer votre hébergement touristique

La déclaration de votre meublé de tourisme est obligatoire.

Pour cela, vous devez accéder à la plateforme : <https://lourdes.consonanceweb.fr>



1) Créer votre compte hébergeur en cliquant sur “ Déclaration en mairie de mon meublé de tourisme “
Vous recevrez ensuite un email avec vos identifiants de connexion.



2) Connectez-vous à votre espace personnel et déclarer votre hébergement.
Une fois votre déclaration validée, vous recevrez :

- **Votre récépissé de déclaration en mairie**
- **Votre numéro d'enregistrement.**

Ce numéro d'enregistrement est obligatoire pour publier votre logement sur les plateformes de réservation (Airbnb, Booking, Abritel...)

**Nous attirons votre attention sur le fait que le défaut de déclaration est sanctionné par une contravention de 3ème classe, c'est-à-dire 450 € au plus.*



4. Immatriculer votre activité

La location touristique meublée est considérée comme une activité économique, même lorsqu'elle est exercée par un particulier. À ce titre, les meublés de tourisme doivent être déclarés auprès du Guichet Unique des formalités.

Pour faire votre déclaration accéder à : <https://procedures.inpi.fr> 

Cette démarche permet :

- d'obtenir un numéro SIRET (obligatoire pour identifier votre activité).
- de déclarer le début de votre activité.
- de choisir votre régime fiscal. (documents complémentaires à consulter)
- d'effectuer votre enregistrement administratif. 

5. Classement de votre meublé : un atout non obligatoire

Le classement meublé de tourisme est une certification officielle attribuant de 1 à 5 étoiles  aux locations saisonnières selon des critères de qualité, de confort et d'équipements. Bien que non obligatoire, il rassure les voyageurs et constitue un atout pour les propriétaires.

Les avantages :

- Une fiscalité potentiellement plus avantageuse
- Une reconnaissance officielle de la qualité
- Un client rassuré
- Possibilité d'accepter les chèques-vacances (ANCV)
- Promotion via l'Office de Tourisme et le réseau Elloha 
- Classement valable 5 ans
- Coût estimatif : environ 200 €



Votre hébergement doit être classé pour être référencé sur le site de l'Office de Tourisme de Lourdes.

Organismes de classement agréés intervenant à Lourdes :



Clévavacances

☎ 05 62 41 84 93

✉ infos@clevacances-65.com

[Lien pour + d'informations](#) 



Gîtes de France

☎ 05 62 34 31 50

✉ contact@gites-france-65.com

[Lien pour + d'informations](#) 



Agence Touristique Vallées de Gavarnie

(Khédidja Zahraoui)

☎ 05 62 92 71 31 / 06 10 38 58 28

✉ khedidja.zahraoui@valleesdegavarnie.com

6. Le référencement de votre hébergement sur notre base de données Tourinsoft 65

Suite à votre déclaration en Mairie, votre hébergement sera référencé dans Tourinsoft. Cette base permet de collecter et actualiser les informations touristiques locales afin d'alimenter les sites de promotion touristiques (HPTE, CRT, Offices de Tourisme) ainsi que la plateforme nationale OpenData du tourisme en France. **Elle améliore ainsi la visibilité de votre offre.**

7. Déclarer la taxe de séjour

Tout hébergeur dont la location est située à Lourdes a l'obligation d'effectuer la déclaration de la taxe de séjour qu'il a collectée auprès de ses hôtes, selon le tarif correspondant à son niveau de classement.

Le montant de la taxe doit être affiché dans le logement : **Affichettes des tarifs** 

Si vous louez en direct :

Si votre hébergement est situé à Lourdes, vous devez percevoir la taxe de séjour auprès de vos clients et la déclarer entre le 1er et le 10 du mois, selon le tarif correspondant à son classement.

➡ Retrouvez toutes les informations dans le **guide de la taxe de séjour**. 

Si vous louez uniquement par des plateformes de réservation :

Celles-ci collectent automatiquement la taxe de séjour et la reversent à la Ville de Lourdes. Vous n'avez aucune déclaration à effectuer.

➡ Vous devez nous transmettre **une attestation sur l'honneur**  certifiant que vous utilisez exclusivement ces plateformes de réservation afin de ne plus recevoir de relances mensuelles.

NB : Nous demander la réouverture de votre compte pour effectuer une déclaration exceptionnelle si vous louez en direct et collectez vous-même la taxe de séjour auprès de vos hôtes.

8. Commercialiser son hébergement

Plusieurs solutions s'offrent à vous :

- Votre propre site internet
- Notre solution de commercialisation via **Elloha**  (classement ou labellisation obligatoire)
- Des plateformes de réservation en ligne (Booking, Airbnb, Abritel, etc.)
- Un service de conciergerie

9. Bien accueillir ses voyageurs

Pour garantir une bonne expérience client, pensez à prévoir :

- Le règlement intérieur et les consignes de sécurité
- Les consignes de tri des déchets
- Les informations pratiques du logement
- Les informations relatives au ménage et au linge de maison
- Les équipements nécessaires au confort des voyageurs
- Les informations touristiques locales (documentation et affichettes disponibles auprès de l'Office de Tourisme).

À Lourdes, l'afflux important de touristes en haute saison rend le respect des consignes de tri essentiel pour préserver la propreté.



 En tant qu'hébergeur, vous devez informer vos voyageurs des consignes de tri des déchets avec **le flyer de la SYMAT** à afficher dans votre logement



Laura NEVEUX

Coordinatrice Partenaires

Tél: +33 5 32 09 99 03

l.neveux@lourdes-infotourisme.com

 [linkedin.com/in/laura-neveux](https://www.linkedin.com/in/laura-neveux)

